

COMMUNE de BARD

Département de la LOIRE

ARRETE du MAIRE

**Restreignant le stationnement
VC 202 place de la Paix et VC 204 Parking mairie**

Le Maire de la commune de BARD

- Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de la route ;
- Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant la réalisation de travaux élagage, il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique ;

ARRETE :

Article 1. Le stationnement des véhicules sera réglementée au droit du chantier :

VC 202 place de la Paix et VC 204 Parking mairie

Le vendredi 10 février 2023 de 7h30 à 12h30

- Stationnement interdit

Article 2.

L'organisateur chargé de fournir, mettre en place et replier la signalisation sera :

COMMUNE DE BARD

Mr GIBERT 06.79.42.99.15.

Article 3. Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Loire (BT de Montbrison).

Fait à BARD, le 6 février 2023

le Maire : Quentin PÂQUET

